

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 septembre 2023
Date d'affichage :
12 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT - Sandra PICART – Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT -
Absents : Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE
RENOVATION ENERGETIQUE
CHOIX DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.**

Le Président explique que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, l'assemblée délibérante a retenu le 27 février 2023 le cabinet 3iA comme maître d'œuvre.

Le 3 juillet 2023, l'avant-projet définitif a été validé ainsi que le plan de financement.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissements recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 8 septembre 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 18h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 points
2. Le temps alloué au dossier = 40 points
3. Le prix des prestations = 40 points

2 offres ont été reçues dans les délais et 1 hors délais pour la mission de contrôle technique.

1 offre a été reçue dans les délais et 1 hors délais pour la mission SPS

La commission d'appel, réunie le 18 septembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre du bureau APAVE infrastructures et construction – agence d'Auxerre (89), pour un montant de 3 540 € HT (4 248 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'Auxerre, pour un montant de 4 560 € HT (6 120 € TTC) pour la mission S.P.S.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 22/09/2023



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com